

9 établissements,  
services et dispositifs  
en Indre-et-Loire



- 1 IME de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr
- 2 UES de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr
- 3 UES de Langeais**  
36 bis, Rue du Clos de Belletré  
37130 LANGEAIS  
Tél : 06 74 69 87 94  
E-mail : ues-langeais@enfance-pluriel.fr
- 4 SAT de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : sat1@enfance-pluriel.fr
- 5 SESSAD Plessis-Botanique**  
43, Rue de la Parmentière  
37520 LA RICHE  
Tél : 02 47 86 27 04  
E-mail : sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr

- 6 UEMA École maternelle Vallée violette**  
7, Rue d'Amboise  
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS  
Tél : 06 27 82 40 25  
E-mail : uema-valleeviolette@enfance-pluriel.fr
- 7 SESSAD Vallée de l'Indre**  
2, Rue de l'Abreuvoir  
37190 AZAY-LE-RIDEAU  
Tél : 02 46 67 13 13  
E-mail : sessadvalleedelindre@enfance-pluriel.fr
- 8 DAR École élémentaire Maryse Bastié**  
5, Rue Michel Baugé  
37000 TOURS  
Tél : 06 26 90 03 23  
E-mail : dar-marysebastie@enfance-pluriel.fr
- 9 DAR Collège Lamartine**  
Boulevard TONNELÉ  
37000 TOURS  
Tél : 06 86 06 90 85  
E-mail : dar-lamartine@enfance-pluriel.fr



Sessad  
& PLESSIS-BOTANIQUE  
LIVRET D'ACCUEIL



Association Enfance & Pluriel  
Quai de l'Île Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 40

Association affiliée à la  
Fédération Générale des PEP



43 rue Parmentière  
37520 LA RICHE  
Tél : 02 47 86 27 04

L'équipe du SESSAD Plessis Botanique vous souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.



## SOMMAIRE

<b>Le SESSAD, c'est quoi ?</b>	<b>3</b>	<b>Vos droits, devoirs et responsabilités</b>	<b>16</b>
<b>Enfance &amp; Pluriel, c'est quoi ?</b>	<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Autorité parentale</li><li>➤ Droit d'accès aux dossiers</li></ul>	
<b>Le SESSAD, pour qui ?</b>	<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Règles de confidentialité</li><li>➤ Droit à l'image</li><li>➤ Financements</li></ul>	
<b>Comment ça fonctionne ?</b>	<b>6</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Devoirs</li><li>➤ Assurances</li><li>➤ Suivi médical</li><li>➤ Autorisations de sorties</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'accompagnement</li><li>➤ Une équipe interdisciplinaire</li><li>➤ Le parcours de votre enfant</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance</li><li>➤ Droits et libertés</li><li>➤ Vos possibilités de recours</li></ul>	
<b>La co-construction du projet personnalisé d'accompagnement</b>	<b>11</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Une réponse plurielle</li></ul>			
<b>Préparation à la sortie</b>	<b>13</b>		
<b>Paroles de parents</b>	<b>14</b>	<b>Questions pratiques</b>	<b>21</b>
<b>Votre participation et la communication avec le service</b>	<b>15</b>	<b>Informations utiles</b>	<b>22</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Votre participation</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Jours et horaires d'ouverture</li><li>➤ Nous contacter</li></ul>	
		<b>Lexique</b>	<b>23</b>
		<b>Carte des structures du Pôle</b>	<b>24</b>

## Lexique



**ARS** : Agence Régionale de Santé



**CDAPH** : Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CVS** : Conseil à la Vie Sociale

**DAR** : Dispositif d'Auto Régulation

**DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge

**IME** : Institut Médico-Éducatif



**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PPA** : Projet Personnalisé d'Accompagnement

**Pôle ADI** : Pôle Autisme et Déficience Intellectuelle

**Pôle DITEP** : Pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique



**RGPD** : Règlementation Générale sur la Protection des Données

**SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

**UEE** : Unité d'Enseignement Externalisée

**UES** : Unité d'Éducation Spécialisée

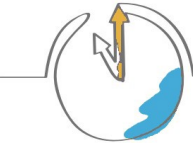
**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

# Informations

## UTILES



### JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE



Le SESSAD est ouvert 191 jours par an.

Un calendrier de fonctionnement annuel vous sera communiqué.

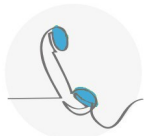
Les horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.



### TRANSPORTS

L'organisation des transports du jeune entre le SESSAD et/ou son domicile et/ou l'école, est définie avec ses responsables légaux au moment de l'admission, et de nouveau questionnée à chaque rentrée scolaire, en fonction de la situation de chacun.

### NOUS CONTACTER



02 47 86 27 04



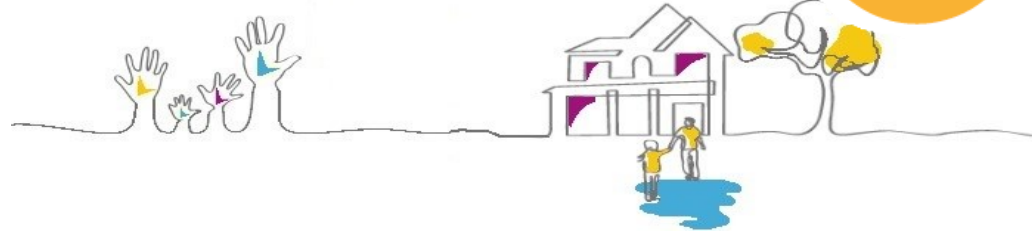
43, Rue de la Parmentière  
37520 LA RICHE



[sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr](mailto:sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr)

# Le SESSAD?

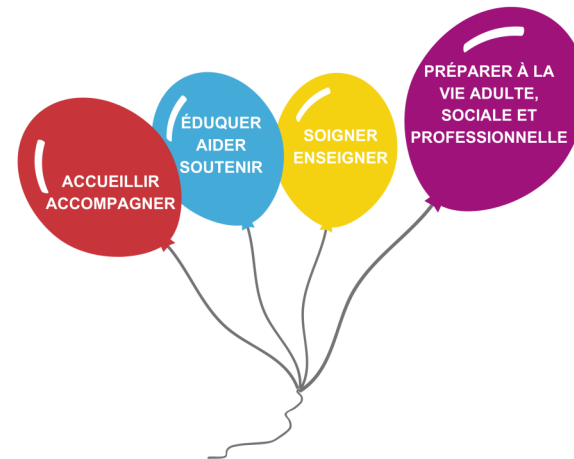
## C'EST QUOI ?



*Votre enfant va être accueilli au SESSAD Plessis Botanique sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).*

**Le SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)** est situé à La Riche, en Indre-et-Loire. Ce service fait partie de l'Association Enfance & Pluriel et est rattaché au sein du futur Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (actuellement Pôle Autisme et Déficience Intellectuelle) de l'association. Le pôle compte 8 autres structures et dispositifs présentés sur la carte des établissements et services qui figurent au dos de ce livret.

Le SESSAD Plessis Botanique est un service médico-social qui accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans.





## Enfance & Pluriel, C'EST QUOI ?

L'Association Enfance & Pluriel, dont le siège social est basé à Chinon, gère 16 établissements et services médico-sociaux répartis dans le département de l'Indre-et-Loire. Ces 16 établissements et services sont organisés selon 2 pôles :

- Le **pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (DITEP)** est composé de 9 établissements et services (5 ITEP et 4 SESSAD) ;
- Le **pôle ADI est composé de 9 établissements, services et dispositifs** :
  - l'Institut Médico-Éducatif (IME) et l'Unité d'Éducation et de Soins (UES) de Seuilly ;
  - le Service d'Accueil Temporaire (SAT) de Seuilly
  - l'UES Le Breuil à Langeais ;
  - le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Vallée de l'Indre à Azay-le-Rideau ;
  - le SESSAD Plessis Botanique à La Riche ;
  - l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) Vallée Violette à Joué-lès-Tours ;
  - Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) Maryse Bastié à Tours ;
  - DAR Lamartine à Tours.



## Questions PRATIQUES



### *Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?*

Oui, vous devez garder votre médecin traitant. Le SESSAD propose un suivi médical, lié à l'accompagnement, qui ne remplace pas votre médecin traitant.

### *Est-ce que les soins déjà engagés en libéral sont maintenus ?*

Le maintien du suivi en libéral sera évalué avec vous et après évaluation par le médecin coordinateur du SESSAD.

### *Est-ce que les accompagnements vont empiéter sur l'emploi du temps scolaire de mon enfant ?*

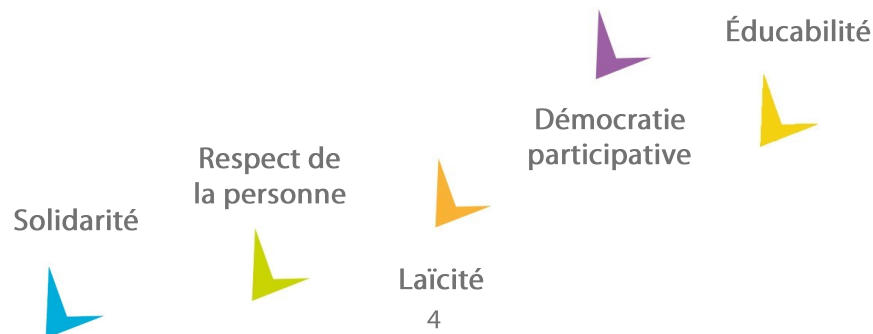
Les accompagnements du SESSAD sont programmés en journée et peuvent donc, potentiellement avoir lieu pendant le temps de scolarisation. Nous prenons en compte les besoins de votre enfant et de son emploi du temps scolaire.

Le projet d'accompagnement est aussi construit en lien avec l'école, le collège ou le lycée.

### *Est-ce que ça va nous coûter de l'argent ?*

Non, les différents accompagnements sont pris en charge.

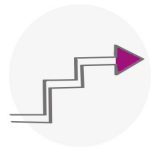
Par contre, les frais liés à la scolarité et les transports restent à votre charge.





## DROITS ET LIBERTÉS

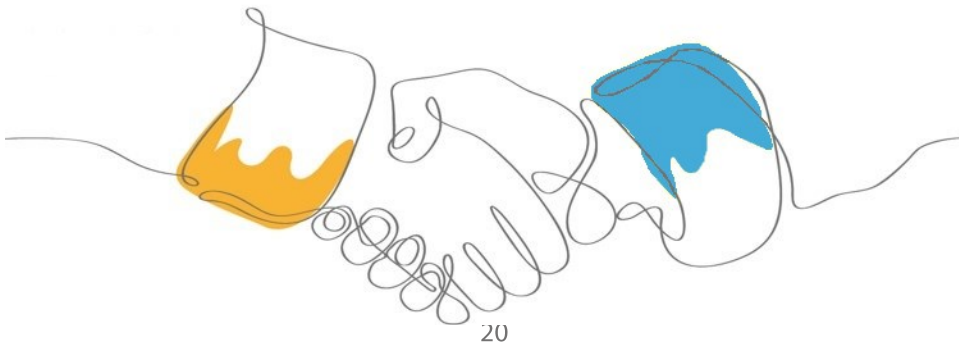
Une **Charte des droits et libertés de la personne accompagnée**, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



## VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- auprès du **délégué du Défenseur des droits**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement ;
- en saisissant la **CDAPH** ;
- les personnes accompagnées majeures peuvent se faire assister par une « **personne de confiance** » de leur choix ;
- enfin, les familles peuvent aussi recourir à une « **personne qualifiée** » en cas de désaccord ou en cas de litige avec la structure.



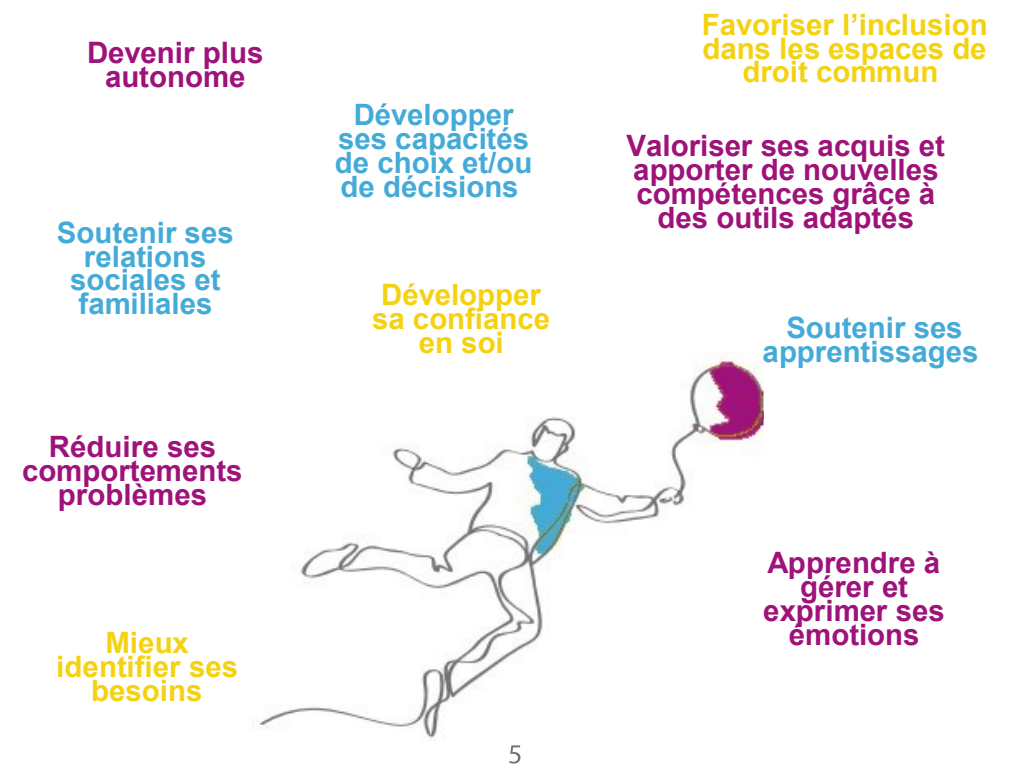
## LE SESSAD Plessis Botanique, POUR QUI ?

Le SESSAD accompagne 24 jeunes âgés de 3 à 20 ans présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) scolarisés, en formation professionnelle (ou en recherche de formation) dans le milieu ordinaire ou dans un cadre adapté.

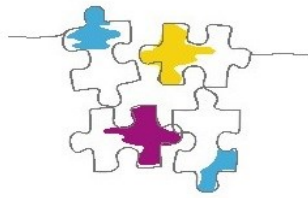
Ces troubles peuvent entraver de manière plus ou moins importante leurs capacités à communiquer, leur accès aux apprentissages fondamentaux, à l'autonomie, à la vie sociale voire professionnelle.

Les jeunes ont besoin de soutien et d'accompagnement dans plusieurs domaines pour développer leurs capacités et leurs compétences.

### Objectifs d'accompagnement



# Comment ÇA FONCTIONNE ?



## L'ACCOMPAGNEMENT

Ses missions s'articulent autour du soutien de l'enfant dans son inclusion, dans sa construction et son épanouissement personnel par des moyens thérapeutiques et éducatifs. Elles consistent également à accompagner et garantir des réponses adaptées au regard des besoins repérés.

Le SESSAD Plessis Botanique est un espace d'expression et de soin pour votre enfant avec des objectifs d'accompagnement personnalisés co-construits avec les responsables légaux dans le cadre de divers entretiens.

### Il s'organise de manière

> Individuelle

et/ou

> Collective

### Où se déroule-t-il ?

- > Dans les différents lieux de vie de votre enfant
- > A l'extérieur
- > Dans les locaux du SESSAD



## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

**Des instances de régulation** sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble des professionnels de l'établissement y est régulièrement sensibilisé.

Les jeunes sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité, peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (*voir règlement de fonctionnement*).

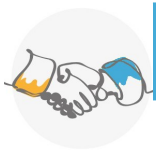
*Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, et conformément à l'article 375 du Code civil, édictant les règles de protection des mineurs en situation de danger, la direction peut être amenée à signaler une situation de danger ou de maltraitance au Procureur de la République ou à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).*

**Le 119 est le numéro d'appel** dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.

Le document « **La Bienveillance dans nos structures** » expose nos engagements et notre culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.



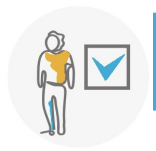
*Tout le personnel du SESSAD s'engage à mettre sa compétences au service des personnes accompagnées et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute. »*



## DEVOIRS

Tout le personnel du SESSAD s'engage à mettre sa compétence au service des jeunes accompagnés et de leur famille, à les respecter et à être à leur écoute.

En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de leur travail. Il est demandé de prévenir et justifier les absences de votre enfant.



## ASSURANCES

De son admission à sa sortie définitive du SESSAD, **votre enfant est assuré par la compagnie d'assurances de la structure et bénéficie d'une couverture individuelle en cas d'accident.**

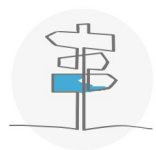
Vous devez fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



## SUIVI MÉDICAL

**Le médecin coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant.**

Celui-ci peut, en fonction des besoins, orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation.



## AUTORISATIONS DE SORTIES

Les trajets effectués seuls par votre enfant entre le SESSAD et son domicile et/ou son lieu d'activité et/ou de loisirs s'effectuent sous votre responsabilité.



L'accompagnement de votre enfant par le SESSAD Plessis Botanique s'appuie sur un travail interdisciplinaire, au plus près des besoins des jeunes. Tous les professionnels du service s'inscrivent dans une démarche soignante et s'attachent à croiser leurs regards pour mieux accompagner votre enfant.

Cet accompagnement se décline autour de différents axes :



➤ L'inclusion scolaire : mise en place de supports adaptés, travail sur la posture d'élève, sensibilisation au handicap auprès du personnel enseignant, de la classe, ... ;



➤ L'inclusion sociale : apprentissage des codes sociaux, travail sur les interactions sociales, inscription en centre de loisirs... ;



➤ L'autonomie : faire seul pour la vie quotidienne, les déplacements, faire des choix éclairés, ...

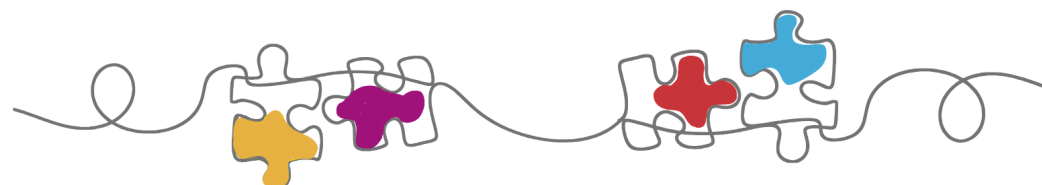


➤ Le développement de la communication : mise en place d'outils de communication, favoriser l'expression du jeune... ;

➤ Les soins médicaux et thérapeutiques



➤ Le soutien à la fonction parentale et l'information aux familles



## RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- du secret médical ;
- du secret professionnel ;
- de la **Règlementation Générale sur la Protection des Données** (voir document « *Politique de protection des données personnelles* » joint à ce livret d'accueil).



## DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par le SESSAD peuvent faire l'objet de photos ou d'enregistrements sonores et/ou vidéo que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage.

Ces supports pris par les professionnels de l'établissement sont soumis au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.



## FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la MDPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation pourra éventuellement vous être demandée à titre exceptionnel pour l'organisation de certaines activités.

# Vos droits, devoirs

## ET RESPONSABILITÉS



### AUTORITÉ PARENTALE

Le SESSAD Plessis Botanique s'associe à vous dans la construction du projet d'accompagnement de l'enfant, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

**« L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »**

**L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »**

*Article 371-1 du Code civil*



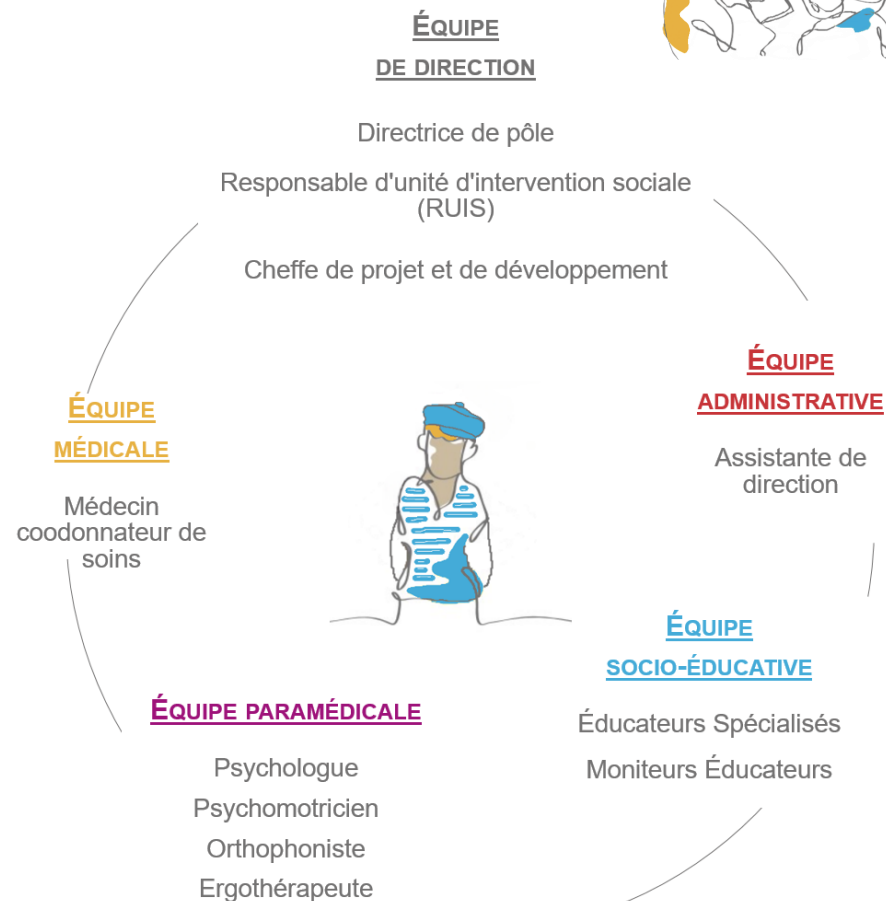
### DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27.04.2026, vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant. Vous pouvez également demander à modifier, supprimer ou vous opposer au traitement des données personnelles de votre enfant.

*Des précisions sont apportées dans le règlement de fonctionnement et le document « Politique de protection des données personnelles » joints à ce livret d'accueil.*

## UNE ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

*... au service d'un accompagnement personnalisé. »*



### 1 L'admission

L'admission s'organise à partir de la notification d'orientation préconisée par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle requiert votre adhésion et celle de votre enfant au projet de soin.

Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il s'enrichit, après une période d'observation, d'un PPA.



### 2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Le PPA est établi dans les 6 mois qui suivent la date de l'admission. Ce projet est construit entre vous, votre enfant et l'équipe interdisciplinaire, en lien avec les différents partenaires. Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Le PPA sera réactualisé au moins une fois par an.



## Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC LE SERVICE

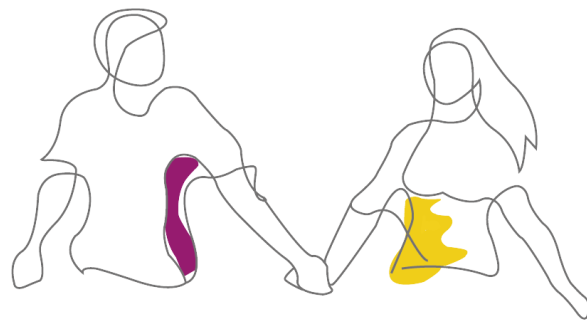


### VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- à des rencontres régulières avec les professionnels qui accompagnent votre enfant ;
- à la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant, dans le respect de votre autorité parentale ;
- à des temps d'échanges et de rencontres avec et entre les familles (réunion de rentrée, échanges sur des thématiques, temps fratrie...)
- à une ou des enquêtes de satisfaction réalisées tous les deux ou trois ans afin de recueillir votre avis et vos attentes.

# Paroles DE PARENTS



« Le fait de pouvoir rencontrer la psychologue nous a permis de mieux comprendre le handicap de notre enfant et de mieux l'accepter. »

A vous d'écrire la suite...

« Les moments conviviaux nous permettent de rencontrer d'autres familles »

# La co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)



- |                             |  |   |                             |
|-----------------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>1</b>                    | <b>2</b>   | <b>3</b>  | <b>4</b>                    |
| <b>Recueil des attentes</b> | <b>Évaluation des potentialités et difficultés</b> | <b>Définition des besoins et objectifs d'accompagnement</b> | <b>Formalisation du PPA</b> |
| du jeune et de ses parents  |  | lors de la réunion de projets avec les représentants légaux | ↓<br><b>Le PPA est</b>      |



<b>ÉDUCATIF</b>	<b>THÉRAPEUTIQUE</b>

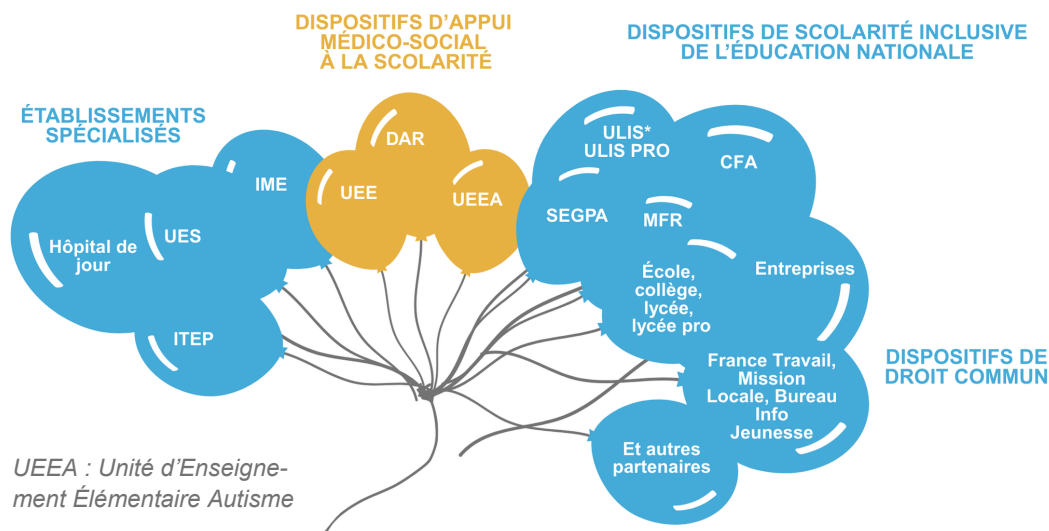
Un travail coopératif est indispensable à la construction et à l'évolution du projet personnalisé du jeune.

## UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours.

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.

Quelques exemples :



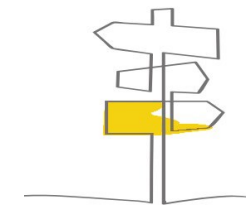
UEEA : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire



« Des parcours singuliers... »

## Préparation À LA SORTIE



Le SESSAD Plessis Botanique est une étape dans le parcours de votre enfant.

Les interventions des professionnels du SESSAD ont pour objectifs de l'aider à se projeter et de l'accompagner dans son parcours de vie.

La fin de l'accompagnement est réfléchi et préparée conjointement.

### Fin de l'accompagnement

En fonction de l'évolution du jeune et en accord avec les parents, l'équipe peut proposer :

- une **prolongation** de l'accompagnement par le SESSAD ;
- un **changement** de modalité d'accompagnement ou de scolarité ;
- une **fin d'accompagnement** et/ou une orientation vers un autre type de structure.

Les parents (ou responsables légaux) peuvent toutefois décider à tout moment de mettre fin au suivi par le SESSAD en saisissant la CDAPH.

L'équipe propose aux parents et aux jeunes qui le désirent, des conseils, un soutien après la sortie pendant les 3 ans qui suivent la sortie du SESSAD.

...une réponse plurielle »